

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Morin, M. de Courson, M. Degallaix, M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 93 par les mots :

« et dans le respect des compétences de l'autorité judiciaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les prérogatives de l'autorité judiciaire doivent être préservées.

Cette formulation avait été validée par le Conseil d'État, avant d'être retirée de la version finale du projet de loi.

Il est proposé de l'y faire figurer.